

**Conseil d'établissement
Séance du 8 mars 2022**

Délibération n°5

**Portant approbation de la publication d'un poste de MCF pour l'IEP
dans le cadre de la campagne d'emplois 2022**

Vu l'article L711-1 et suivants du code de l'éducation ;

*Vu la loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030, du 24 décembre 2020,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes
de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de
recherche ;*

*Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux
enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps
des maîtres de conférences ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et
approbation de ses statuts ;*

*Vu la délibération n°4 du conseil d'établissement du 7 décembre 2021, portant approbation de la
campagne d'emplois 2022 ;*

Considérant que l'affectation des personnels administratifs et enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche (pour les enseignants-chercheurs et les agents ITRF) et par le ministre de l'Éducation nationale (pour les enseignants du 2nd degré et les agents AENES) sur proposition des responsables de ces établissements,

Considérant que la publication des emplois ouverts au recrutement dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois,

Considérant que par délibération du 7 décembre 2021, le conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université a approuvé la campagne d'emplois 2022,

Considérant néanmoins que, dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR), 172 postes ont été créés en fin d'année 2021 au titre du rééquilibrage entre les établissements,

Considérant qu'à cet effet, CY Cergy Paris Université est bénéficiaire d'un poste de Maître de conférence (MCF) pour son institut d'études politique (IEP),

Considérant que l'ouverture de ce poste figure sur la notification définitive de SCSP reçue par l'établissement le 17 décembre 2021 et n'a donc pas pu être inclus dans la campagne d'emplois 2022 suscitée,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 47	Pour : 37
Nombre de membres présents : 24	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 13	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 10	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la publication d'un poste de MCF pour l'IEP dans le cadre de la campagne d'emplois 2022.

Date d'effet	Affectation composante	Affectation recherche	Fonctions prévues ou profil	Type	Section
Au fil de l'eau	IEP		Sociologie du numérique	26-1	19

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 23 mai 2022

Publiée le : 23 mai 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.